



REGLEMENT sur l'utilisation des salles communales

1. Les locaux de la protection civile sont à la disposition de toute personne habitant la commune. En certaines circonstances dont elle est seule juge, la Municipalité peut examiner d'autres demandes et y donner la suite qui lui convient.
2. La demande d'utilisation des locaux est à adresser à l'Administration communale.
3. La signature d'une personne responsable est exigée.
4. La location de la salle et le dépôt de garantie sont à payer avant la manifestation, au plus tard à la remise des clés.
5. En certaines circonstances dont elle est seule juge, la Municipalité peut mettre les locaux à disposition gratuitement pour les sociétés locales ou d'utilité publique. Elle peut toutefois exiger un dépôt de garantie de Fr. 250.- pour la grande salle, de Fr. 150.- pour la salle des jeunes ainsi que pour l'ancienne fromagerie.
6. Le dépôt de garantie est destiné à couvrir partiellement d'éventuels frais de remise en état des locaux et des installations. Les factures relatives aux dégâts causés sont payées à réquisition ou en accord avec l'assurance.
7. Les locaux sont reconnus avant toute utilisation par la personne responsable et le représentant de la commune. A partir de cette reconnaissance, la responsabilité des locaux loués et du matériel incombe à la personne responsable jusqu'à reddition.
8. Il appartient à la personne responsable de prendre toutes les mesures d'organisation et d'assumer toute responsabilité pouvant découler de l'utilisation des locaux communaux, au besoin en contractant une assurance RC qui prend en charge les dégâts aux locaux loués.
9. Il est interdit de démonter le matériel communal. **Les sols doivent être balayés proprement, ne pas les récupérer..** ! Si le parking et la rampe d'accès ont été salis, notamment par des verres cassés, ils doivent également être balayés. Ces travaux doivent être terminés pour le lendemain à midi, sauf décision contraire de la Municipalité.
10. **Dès 22 h, les actes susceptibles de troubler la tranquillité publique sont interdits. Evitez le bruit à l'extérieur des locaux.**
11. La Municipalité se réserve le droit d'examiner, sur demande spéciales, une modification des tarifs, selon le but de la manifestation.
12. Les bancs et les tables oranges peuvent être prêtés aux habitants de la commune. Les réservations s'effectuent à l'Administration communale. Ce matériel est à prendre et à rendre sur rendez-vous et en présence de l'employé communal.
13. **A la fin de la soirée, remettre tous les radiateurs sur « 3 », enlever toute la décoration et les attaches (scotch, etc.) et vider les poubelles y.c. dans les toilettes.**
14. **LES LOCAUX SONT NON FUMEURS !!**



LA MUNICIPALITE DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Syndic
S. Comminot

La secrétaire
C. Schindler

